

CLUB D'ACTIVITES SUBAQUATIQUES DE BLOIS

SORTIES CLUB EN MILIEU NATUREL

Avant le départ :

En présence du responsable matériel, choisissez le matériel et complétez le cahier pour consigner ce que vous empruntez au club.

Sur place :

Rincez le matériel afin d'éliminer toute algue, sable, (même en eau douce) et le sel marin.

Après retour :

Vérifiez et rangez le matériel comme lors des entraînements piscine. Complétez le cahier pour consigner le retour du matériel avec un responsable du matériel.

Le matériel emprunté devra être restitué dès le retour de la sortie, ou, au plus tard, 1/2 heure avant l'entraînement du mardi ou jeudi suivant.

EN CAS DE MATÉRIEL DÉFECTUEUX

- Scotchez un morceau de papier collant sur le matériel et notez le problème;
- Avertissez également le responsable matériel ou votre encadrant.

Toute l'équipe du bureau et des encadrants du CASB vous souhaite la bienvenue au sein du club !



Bonnes bulles!!!



Plongez Sympa à Blois!

<http://casb.clubeo.com>



Plongez sympa à Blois !

Affilié F.F.E.S.S.M. N° 27410072
Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 41 594

Mise à jour, juin 2014



Plongez sympa à Blois !

CLUB D'ACTIVITES SUBAQUATIQUES DE BLOIS

LE CLUB

Le CASB – Club d'Activités Subaquatiques de Blois, est une association loi de 1901 créée en 1968, affiliée à la FFESSM - Fédération Française d'Études et de Sports Sous-Marins.

Son comité directeur se réunit une fois par mois pour organiser la vie du club : mise en place des formations, voyages, sorties en carrières, mers, ou fosses, fêtes... Retrouvez les informations en ligne sur le site <http://casb.clubeo.com>

Le bureau compte une douzaine de membres élus pour trois ans et renouvelés par tiers chaque année lors de l'assemblée générale. A cette occasion, de nouvelles personnes sont attendues pour intégrer cette équipe et participer activement à la vie du club.

Des informations sont affichées sur le panneau au bord de la piscine et sur le site internet du club.



INSCRIPTIONS

Elles se font en septembre/octobre, pour une durée d'un an. Un certificat médical, un bulletin d'inscription complété de différentes pièces, ainsi que le montant de la cotisation sont à remettre au responsable des inscriptions dans les quinze jours après votre arrivée au club.

Ce même bulletin sert à l'inscription aux formations dont les places sont généralement limitées

(participation financière en supplément de l'adhésion). L'adhésion au club comprend la fourniture de la licence fédérale, d'une assurance complémentaire éventuelle, ainsi que l'accès gratuit au matériel du club (bouteilles, stabs, détendeurs et petit matériel) et aux entraînements piscine.

LES ENTRAÎNEMENTS

- En piscine

L'entraînement a lieu tous les jeudis soir de 20h30 à 22h30, et mardis soir de 21h30 à 23h30, à la piscine Agleau à Blois. Des encadrants bénévoles (initiateurs et moniteurs) assurent la formation de plongeurs N1, N2, N3, initiateur et RIFAP (secourisme), et plus exceptionnellement N4, ainsi que différentes activités enseignées par notre fédération. Ces formations se déroulent de septembre à juin de l'année suivante, la piscine restant accessible toute l'année. Les premiers entraînements de septembre servent d'évaluation afin de former des groupes homogènes pour la suite de la formation.

De nombreux plongeurs viennent également s'entraîner sans suivre de cours, simplement pour se maintenir en forme et profiter de la bonne ambiance qui règne à la sortie du bassin.

- En milieu naturel

En moyenne un dimanche par mois, nous faisons une sortie en carrière (Bécon-les-Grands, Eguzon, La Craule) afin de valoriser toute la préparation faite en piscine.

En période hivernale, les frileux se retrouvent en fosse (maxi 20 m) à Chartres ou à Montluçon, où les températures sont plus clémentes. Les déplacements sont effectués en voitures particulières.



Les inscriptions doivent se faire avec votre le moniteur sur la feuille de sortie affichée sur le tableau d'information CASB au bord de la piscine.

Affilié F.F.E.S.S.M. N° 27410072
Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 41 594



LES SECTIONS

Certaines activités plus spécifiques sont développées au sein de sections, accessibles généralement à partir du N2.

Biologie, Photo, Plongée souterraine, Secourisme, Apnée...



LE MATERIEL

Pour débuter, il est conseillé de s'équiper uniquement de palmes, masque et tuba.

hormis la combinaison néoprène qui peut être louée pour une sortie en carrière, tout le reste du matériel est prêté par le club. **Tout emprunt de matériel doit être consigné dans le cahier après demande auprès du responsable du matériel.** Nous demandons aux utilisateurs de prendre le plus grand soin de l'équipement qui est coûteux et fragile.



SECURITE

Hormis l'ensemble des prérogatives relatives à votre niveau de plongeur et que vous devrez connaître, certaines règles de sécurité ou certaines réglementations sont à respecter :

- Ne jamais emprunter de matériel au club seul, sans l'intervention d'un responsable
- Ne jamais s'immerger dans la piscine sans s'être assuré qu'un encadrant **Directeur de Plongée (DP)** ne soit présent au bord du bassin.
- Ne pas entrer dans le local de stockage et gonflage des bouteilles sans autorisation : votre bouteille doit vous être remise par un responsable matériel ou votre moniteur.
- Ne jamais pratiquer d'apnée seul.

VOYAGES

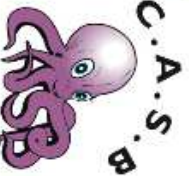
Durant la saison, le club organise à minima deux voyages d'une semaine ainsi que des week-end plongée en mer à des tarifs avantageux pour un groupe. L'organisateur vous préviendra suffisamment tôt à l'avance mais vous lui faciliterez la tâche par une réponse rapide, ferme et définitive. Certains voyages ne sont accessibles qu'à partir du niveau 2. Les inscriptions se font sur le tableau d'affichage présent au bord du bassin.



FÊTES

Le club se réunit au minimum 2 fois par an lors de l'Assemblée Générale, soirée Galette, sortie vélos, et organise à cette occasion des soirées avec repas ou (et) buffet dansant.

Plongez sympo à Blois !



Règles d'utilisation du matériel

LE MATERIEL

Le club met à disposition de ses adhérents du matériel pour les entraînements piscine et les sorties en milieu naturel.

Bouteilles : Différentes capacités : 10, 12, 15 litres.

Gilets gonflables : Les gilets gonflables dits « stab » en taille XS, S, M, L, et XL...

Détendeurs : Simples, avec manomètres, avec octopus...

Dans un premier temps, mieux vaut s'équiper de ses propres Palmes,

Masque et Tuba. Votre moniteur vous conseillera dès les premiers

cours. Les PMT du club étant surtout réservés pour la réalisation des baptêmes de plongées.



Utilisation du matériel

Le matériel est onéreux et garantit votre sécurité en plongée. **Chacun est donc invité à en prendre le plus grand soin pendant et après son utilisation.**



ENTRAÎNEMENTS EN PISCINE

En début de séance :

- Choisissez le matériel avec l'aide de votre encadrant.
- Les bouteilles gonflées, prêtes à l'usage, sont munies d'un anneau amovible rouge. Re tirer cet anneau rouge avant utilisation et l ranger sur le râtelier prévu à cet effet.
- Répérez pour les prochaines fois, la taille de votre matériel



En fin de séance :

- Déposez la bouteille à l'emplacement où vous l'avez trouvé.
- Séchez le bouchon de protection du détendeur avant de le replacer sur le filtre du premier étage, puis le raccrocher à son emplacement (voir code couleur).
- Videz la stab de son eau et rangez-la sur son cintre, à l'emplacement attribué selon sa taille.

LE COMPRESSEUR

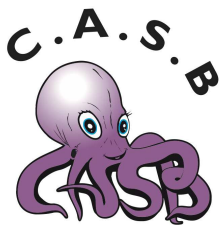
Seules les **pers onnes habilitées** ont l'autorisation de manipuler la rampe de gonflage, le compresseur et les bouteilles pendant le gonflage. Si vous êtes intéressé, vous pouvez être formé pour aider lors des opérations de gonflage qui se déroulent en dehors des créneaux d'entraînement.



Pour les séances piscine, vos bouteilles seront gonflées à environ 160 bars

Pour le milieu naturel, elles sont gonflées à 200-230 bars.

N'oubliez pas de contrôler la pression avant d'utiliser une bouteille (manomètre spécial à disposition au club ou celui de votre détendeur).



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

INSCRIPTION 2017-2018

CADRE RESERVE AU CASB	
N° licence	
Date de souscription	
N° remise chq	

Plongez sympa à Blois !

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

NÉ(E) LE : A : DÉPT :

☎ DOMICILE : PORTABLE : TRAVAIL :

Email :

Profession :

Votre niveau actuel: Plongeur Débutant N1 N2 N3 N4 N5 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV Divers : préciser (bio ; apnée ; Niveau

Formation Souhaitée : plongeur N1 N2 RIFAP N3 N4 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV Divers : préciser (bio ; apnée ; Niveau

AUTRE : activité à préciser (nature Niveau

PROPOSITION de mise en place d'une activité fédérale (en adéquation avec les commissions fédérales)
(je souhaite mettre en place une activité au sein du CASB. Développer :
.....)

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant, l'autorise à pratiquer la plongée sous-marine au sein du C.A.S.B.

Pour les sorties, les mineurs devront être accompagnés de l'un de leurs parents

Date :

Signature :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM - PRENOM : ☎ :

ADRESSE :

INFORMATIONS MEDICALES

Votre groupe sanguin : Vos contre-indications médicales :

Allergie à certains médicaments tels que : Aspirine, Pénicilline, Bactrim, ... ?

Êtes-vous sujet à certaines maladies telles que : Asthme, Sinusite, Otite, ... ?

J'accepte de communiquer mes coordonnées téléphoniques et E-mail aux autres membres du club :

COMMUNICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

(adresses ; n° de téléphone uniquement)

J'autorise le CASB à diffuser mes coordonnées (uniquement en interne au CASB) Oui Non

Affilié F.F.E.S.S.M. N° 27410072

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 41 S 94

Siège social : BP 20031 41353 VINEUIL Cedex - Email : casb.plongee@gmail.com - Site : <http://casb.clubeo.com>



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

TARIFS EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2017-2018	Montants (€)	Calcul de votre cotisation (€)
ADHESION (Adhésion club, hors licence)		
JEUNE : de 12 à 15 ans révolu	45	+
ADULTE : 16 ans et plus	57	+
ACCOMPAGNANT (voyages, sorties)	10	+
LICENCE (incluant l'assurance responsabilité civile)		
JEUNE : de 12 à 16 ans inclus	24,80	+
ADULTE : 16 ans et plus	39,20	+
LICENCE PASSAGER (non adhérent au CASB) <small>Cette licence ne permet pas d'accéder à la piscine, ni d'emprunter le matériel du club, ni de participer aux sorties du club.</small>	41,20	+
PASSAGE DE DIPLOME F.F.E.S.S.M.		
Préparation à un niveau : FORFAIT	59	+
ASSURANCES COMPLEMENTAIRES		
Loisir 1 ➤ (obligatoire pour plonger en Espagne)	20,00	+
Loisir 2	25,00	+
Loisir 3	42,00	+
Autre : cf fiche Cabinet Lafont	+
Abonnement revue Subaqua (6 numéros)	26	+
Polo du club avec le Nouveau Logo ! Taille :	25	+
Tee-shirt du club avec le Nouveau Logo !	20	+
	<u>TOTAL</u>	=

- La licence inclut uniquement l'assurance responsabilité civile.
- L'inscription pour le passage de diplôme comprend les frais de formation, la fourniture de la carte de niveau (en cas de réussite), la fourniture du passeport et du carnet de plongée pour les N1

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Feuille d'inscription
- Une **copie** du certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois (**obligatoire pour la plongée**)
(L'original sera présenté avec le dossier complet et conservé par l'adhérent)
- Chèque à l'ordre du C.A.S.B.
- Pour les nouveaux adhérents : 1 photo et les photocopies des diplômes éventuels

Remarque : Licence **et** certificat médical sont indispensables et **doivent être présentés** pour plonger. Pensez à conserver un double du certificat médical avec votre carnet de plongée et la licence.

Le certificat médical doit dater **- moins de 3 mois au moment de l'inscription.**
impérativement de : **- moins d'un an pour toute sortie organisée par le club**
(obligatoire pour la plongée, cf décrets du 24 aout et du 12 octobre 2016 : discipline à contraintes particulières)

Le dossier d'inscription doit être remis complet avant le 12 OCTOBRE 2017 dernier délai.
(passé ce délai, l'accès à la piscine pourra vous être interdit)

J'atteste avoir pris connaissance des documents de présentation du club, de la fiche de matériel (sur le site internet du CASB et affiché sur le tableau au bord de la piscine)

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A Le

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(*)

Autre(*)

(*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir
 - sauf :
- à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)
- à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

- de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

- de l'ensemble des activités fédérales de loisirs
- sauf
- à la préparation et au passage du brevet P1
- des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :
- Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :
- 6 mois 1 an

- Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) :

(obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhinolaryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50% (6mois) Perforation tympanique (et aérateurs transtympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille,non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction<5/10 ou si un oeil<1/10,l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnotogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-oesophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		

Source :
 Tableau synoptique de la commission médicale FFESSM
http://medical.ffessm.fr/?page_id=1266

TABLEAU SYNOPTIQUE DES CERTIFICATS MEDICAUX DE NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE LA PLONGEE

Qualité des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication en fonction des disciplines pratiquées.	Médecins diplômés de médecine subaquatique et /ou hyperbare	Médecins fédéraux	Médecins du sport	Tout médecin inscrit à l'ordre ou médecin du Service de Santé des Armées
--	---	-------------------	-------------------	--

Certificat pour la pratique de la plongée et des sports subaquatiques

Baptême- pack découverte	Aucun certificat n'est exigé			
1ère licence hors compétition ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
plongée en exploration air et nitrox et sports subaquatiques en loisir et hors compétitions ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Jeunes plongeurs (8-14 ans) en scaphandre	oui	oui	non	non
Plongeur de plus de 12 ans ayant le brevet niveau I en scaphandre ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Pratique de la plongée et des sports subaquatiques par les personnes en situation de handicap ⁽²⁾	non	oui	non	non
Passage Plongeur Bronze, Argent, Or	oui	oui	non	non
Jeunes plongeurs plus de 12 ans formation N1	oui	oui	non	non
Préparation et passage du brevet plongée scaphandre niveau I, II ou III	oui	oui	oui	oui
Ensemble des qualifications de plongée (PE/PA/PNitrox/PNitrox-Confirmé) ⁽¹⁾	oui	oui	oui	oui
Recycleur ou trimix: formation (PTH) enseignement ou exploration	oui	oui	oui	non
Préparation et passage du brevet niveau IV Guide de Palanquée et moniteurs ⁽³⁾	oui	oui	oui	non
Pathologies de la liste des contre indication devant faire l'objet d'une évaluation	non	oui	non	non
Pratique des sports en compétition	oui	oui	oui	non
Reprise de l'activité plongée après accident	oui	oui	non	non

(1) Il est toutefois vivement conseillé de faire appel à un médecin fédéral ou spécialisé en plongée

(2) Les médecins spécialistes de médecine physique sont aussi autorisés à délivrer un certificat de non contre-indication (modèle indiqué en annexe 2) aux plongeurs porteurs d'un handicap moteur

(3) Le certificat médical doit comporter obligatoirement la mention (case à cocher et renseigner) :

- apte à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)
- ou apte à la préparation et au passage du brevet suivant : (préciser le brevet)



Autorisation parentale ou tutélaire

Plongez sympa à Blois !

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant en qualité de* : Père Mère tuteur

Je soussigné (nom, prénom) :

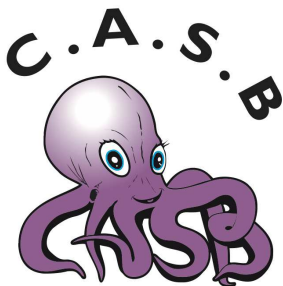
A pratiquer l'activité (préciser) :

A participer à la manifestation suivante :

Dates de la manifestation : début fin

Fait à Le

Signature :



Autorisation parentale ou tutélaire

Plongez sympa à Blois !

Je soussigné (nom, prénom) :

Agissant en qualité de* : Père Mère tuteur

Je soussigné (nom, prénom) :

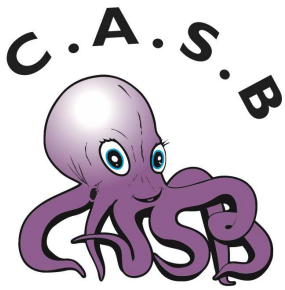
A pratiquer l'activité (préciser) :

A participer à la manifestation suivante :

Dates de la manifestation : début fin

Fait à Le

Signature :



Plongez sympa à Blois !

Club d'Activités Subaquatiques de Blois

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e) :

demeurant :

Autorise le CASB à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins culturelles, scientifiques, d'enseignement, de recherche, et non commerciales.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- site web du club : <http://casb.clubeo.com>
- page Facebook du site : <https://www.facebook.com/groups/357253334260/>
- présentation au public lors de manifestations

Le CASB, qui n'est pas propriétaire de mon image, s'engage à retirer mes photographies de ces supports, à tout moment, sur simple demande.

Fait à _____, le _____

Signature

Conformément aux recommandations de l'

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT DE PLONGEE

1- Recommandations :

- la définition de la gravité d'un accident de la plongée sous-marine autonome ne peut se faire qu'après **avis spécialisé**.
- les accidents de décompression comme les barotraumatismes pulmonaires sont des **urgences médicales vraies** qui doivent toujours bénéficier d'un délai de prise en charge thérapeutique spécialisée **le plus court possible** et être **orientées d'emblée du site de l'accident vers le service spécialisé receveur le plus proche** défini comme étant l'ensemble = chambre hyperbare – équipe médicale et paramédicale entraînée.
Il ne faut pas pratiquer de recompression thérapeutique initiale par réimmersion.
- l'accidenté **ne doit jamais être évacué par un moyen aérien (sauf vol en rase mottes), ni transporté par moyen terrestre en altitude (passage de cols en ambulance par exemple)**

2 – 1 Conduite à tenir sur site :

- l'accidenté **doit être encouragé à boire** sauf dans trois circonstances :
 - * accidenté peu coopératif, voire inconscient, dont les réflexes oropharyngés sont compromis (risque d'inhalation pulmonaire)
 - * nausées et/ou vomissements
 - * suspicion de lésion du tube digestif**L'eau plate est le meilleur liquide à raison d'1 litre en fractionnant les prises.** A défaut, le liquide administré s'il peut contenir du sel ne doit pas contenir trop de sucre.
- **Administrer de l'oxygène :**
 - en respiration spontanée via un masque facial avec réservoir alimenté par un **débit d'au moins 15 litres d'O₂/mn** pour l'adulte de manière à maintenir un pourcentage d'O₂ dans l'air inspiré le plus proche possible de 100% pendant toute la durée de l'inspiration.
 - en cas de détresse respiratoire ou circulatoire, de coma, l'administration d'oxygène doit se faire avec l'assistance d'un système insufflateur
 - l'administration d'O₂ à 100% doit être poursuivie jusqu'à la prise en charge spécialisée.
- **Autres médicaments :**
 - l'accidenté **doit être encouragé à absorber au maximum 500mg d'Aspirine** sauf ans les trois circonstances déjà évoquées précédemment et sous réserve qu'il ne ré sente pas d'allergie à ce médicament. **L'application de cette recommandation est du domaine optionnel** et concerne tous les accidents de décompression ainsi que les accidents par barotraumatisme pulmonaire s'accompagnant de signes neurologiques.

Cette dose concerne aussi bien l'adulte que l'enfant de plus de 10 ans ; **pour un enfant de 8 à 10 ans, la posologie sera réduite à 250mg maximum.**

- aucun autre médicament ne peut être recommandé.

2-2 Alerter :

- en mer par l'intermédiaire d'un message à l'intention du CROSS par VHF canal 16
- à terre par téléphone en composant le 15

2-3 Recueillir les informations :

figurant sur la fiche d'évacuation imposée par le Code du Sport qui doit **impérativement** accompagner l'accidenté jusqu'à la prise en charge en milieu spécialisé.

3-Secondairement :

- déclarer l'accident à l'assureur de la FFESSM (cabinet LAFONT).
- renseigner la fiche de déclaration d'accidents survenant dans les établissements d'APS et la transmettre à la Préfecture.
- informer le Président de Club
- faire parvenir à l'accidenté le « questionnaire étude accident » de la FFESSM